

Questions dites générales	Réponses
<b>Qui est électeur ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si je suis un actif (collège 5) : Tout agent titulaire ou stagiaire, quelque soit sa position statutaire, affilié au 31 juillet 2026</li> <li>- Si je suis un retraité / pensionné (collège 6) : Tout retraité du régime au 1er septembre 2026 avec pension personnelle ou de réversion de veuf ou de veuve, acquise au titre de la vieillesse ou de l'invalidité</li> <li>- Si je suis un employeur (collège 1 à 4) : Tout employeur territorial (maires, présidents des collectivités locales et établissements publics) employant au moins 1 affilié de la CNRACL à titre principal 4 mois avant la date de clotûre du scrutin ainsi que les directeurs des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 (directeurs des établissements hospitaliers)</li> </ul>
<b>Qui élit-on ?</b>	Les membres du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)
<b>Quel est le mode de scrutin ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les représentants des collectivités du 1er et du 2ème collège sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel</li> <li>- Le représentant des collectivités du 3ème collège est élu au scrutin de liste majoritaire</li> <li>- Les représentants des établissements du 4ème collège sont élus, pour chacun des sièges composant ce collège, au scrutin de liste majoritaire</li> <li>- Les représentants des affiliés des 5ème et 6ème collèges sont élus, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel</li> </ul>
<b>Qui peut être candidat ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le collège 1 : Membres d'un conseil municipal ou membres d'un conseil d'administration d'établissement public de communes de 20 000 habitants et plus et leurs établissements publics communaux</li> <li>- Pour le collège 2 : Membres d'un conseil municipal ou membres d'un conseil d'administration d'établissement public de communes de moins de 20 000 habitants et leurs établissements publics communaux</li> <li>- Pour le collège 3 : Membres de conseils régionaux, membres de conseils départementaux, membres de conseils d'établissements publics, membres d'organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunaux et de conseils d'administration d'autres établissements publics</li> <li>- Pour le collège 4 : Directeurs d'établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, y compris l'école de hautes études en santé publique</li> <li>- Pour le collège 5 : Fonctionnaire stagiaire, fonctionnaire titulaires affiliés à la CNRACL au 31 juillet 2026 quelle que soit leur position statutaire y compris s'ils sont titulaires d'une pension de réversion servie par la CNRACL</li> <li>- Pour le collège 6 : Retraité titulaire au 1er septembre 2026 d'une pension personnelle ou d'une pension de réversion de veuf ou de veuve de la CNRACL, acquise au titre de la vieillesse ou de l'invalidité</li> </ul>
<b>Comment sont répartis les collèges électoraux des employeurs ?</b>	<p>Les électeurs et éligibles employeurs sont répartis en 4 collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1er collège : les communes de 20 000 habitants et plus au 1er janvier 2026 et leurs établissements publics communaux = 2 sièges à attribuer</li> <li>- 2ème collège : les communes de moins de 20 000 habitants au 1er janvier 2026 et leurs établissements publics communaux = 2 sièges à attribuer</li> <li>- 3ème collège : les départements et leurs établissements publics, les régions et leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale, interdépartementale ou interrégionale, et le Centre national de la fonction publique territoriale = 1 siège à attribuer</li> <li>- 4ème collège : les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, y compris l'Ecole des hautes études en santé publique = 3 sièges à attribuer</li> </ul>
<b>Comment sont répartis les collèges électoraux des affiliés ?</b>	<p>Les électeurs et éligibles affiliés sont répartis en 2 collèges</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5ème collège : personnels en activité = 6 sièges</li> <li>- 6ème collège : personnels en retraite = 2 sièges</li> </ul>
<b>De qui se compose le bureau de vote ?</b>	<p>Le bureau de vote se compose de représentants des ministères de tutelle de la CNRACL (article 9 de l'arrêté) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 président, membre de l'inspection générale de l'administration, désigné par le ministre de l'Intérieur</li> <li>- 2 représentants de la direction générale des collectivités locales</li> <li>- 2 représentants de la direction générale de l'offre de soin</li> <li>- Le bureau de vote des collèges employeurs comprend en outre un représentant de la direction de la sécurité sociale</li> </ul> <p>Un représentant de chaque liste candidate peut assister au dépouillement</p>
<b>Comment sont publiés les résultats ?</b>	La publication des résultats électoraux pour l'ensemble des scrutins est effectuée sur le site internet de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (article 34 de l'arrêté)
<b>Comment s'assure-t-on de la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD) ?</b>	La conformité au règlement général sur la protection des données est assurée par la déclaration et les contrôles réalisés par le délégué à la Protection des données de la Caisse des dépôts et consignations
<b>Mes données à caractère personnel sont-elles partagées par la CNRACL ?</b>	Les données à caractère personnel utilisées pour le vote électronique par Internet sont des données issues du système d'information de gestion des retraites de la CNRACL mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations

Questions à destination des retraités	Réponses
<b>J'ai constaté une erreur relative à mon inscription et le délai de réclamation est passé</b>	Sous réserve des dispositions de l'arrêté du 9 mars 2026 (art. 12) concernant les voies de recours, aucune rectification des listes électorales n'est admise après leur clôture
<b>J'ai été radié des cadres (démission, licenciement) sans droit à pension, puis-je voter ?</b>	Sont électeurs les titulaires au 31 juillet 2026 d'une pension personnelle ou d'une pension de réversion de veuf ou de veuve de la CNRACL, acquise au titre de la vieillesse ou de l'invalidité. Un agent sans droit à pension ne peut pas voter
<b>Je bénéficie d'une retraite progressive, dans quel collège puis-je voter ?</b>	Les fonctionnaires bénéficiant d'une retraite progressive dès lors qu'ils continuent d'exercer leur activité dans la fonction publique territoriale ou hospitalière et qu'ils perçoivent une pension personnelle de retraite du régime de la CNRACL, sont électeurs et éligibles dans le 5ème collège
<b>J'ai remarqué une erreur d'état civil sur la liste électorale</b>	Cela n'a pas d'impact sur votre capacité à voter. Demandez la modification de votre état civil sur votre espace ma retraite publique
<b>J'apparais dans le collège des actifs (5ème collège), alors que je suis tout juste retraité (6ème collège normalement)</b>	Les listes électorales sont actualisées une fois par mois sur la base des déclarations employeurs. Votre état devrait changer.
<b>J'ai reçu le matériel de vote pour une personne décédée</b>	Ne tenez pas compte du courrier
<b>Comment déposer un dossier de candidature ?</b>	Les candidatures doivent être déposées exclusivement en ligne sur le site de Kercia, le prestataire retenu pour l'organisation des élections. Chaque organisation y dépose sa liste de candidats accompagnée, pour chaque candidat, d'une déclaration individuelle signée comportant les informations requises. L'ensemble des dépôts doit être effectué au plus tard le 9 octobre 2026 (article 14 de l'arrêté).
<b>Quand recevrai-je mon matériel de vote ?</b>	Les codes de connexion seront envoyés par courrier le 9 novembre 2026, ou par mail avant l'ouverture du scrutin.
<b>Quand voter ?</b>	Conformément à l'article 1er de l'arrêté relatif aux modalités d'élection du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales en 2026, le vote se déroulera du 23 novembre au 10 décembre 2026.
<b>Comment voter ?</b>	Les participants ont la possibilité de voter n'importe quand, de n'importe où et via n'importe quel support numérique (smartphone, tablette, ordinateur) qui dispose d'une connexion internet.